

Mme le Président: C'est un fait, on me signale qu'il y a eu erreur au hansard, et elle sera corrigée. Je remercie l'honorable député de l'avoir signalée.

[Traduction]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je voudrais quelques précisions: si j'ai bien compris, vous avez décidé que la question de privilège n'était pas justifiée car le député de Nepean-Carleton (M. Baker) avait prétendu qu'en raison de sa qualité d'avocat, il se trouvait dans une position spéciale et qu'il essayait de se distinguer par rapport aux autres députés dans ce contexte, mais sans aucun doute . . .

Mme le Président: A l'ordre. Vous êtes en train de commenter une de mes décisions et il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement; voilà pourquoi je ne puis accepter votre intervention en ce moment.

Le député de York-Peel (M. Stevens) voudrait-il soulever une question de privilège?

M. Stevens: Oui.

Mme le Président: Je suis désolée, mais sur ma liste il y a bien d'autres questions avant celle du député . . .

M. Stevens: Madame le Président, ma question de privilège découle de l'avis que j'essayais de vous donner au sujet des observations du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Je sais que le tour de la question de privilège dont je vous ai donné avis viendra plus tard, mais j'estime qu'il est possible d'en régler le sort très rapidement.

Mme le Président: Je dirais qu'il s'agit d'un rappel au Règlement.

M. Stevens: Non, ce n'en est pas un.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. STEVENS—L'UTILISATION DU MOT «OBSTRUCTIONNISTE» PAR M. BLAIS

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je soulève la question de privilège pour la raison suivante: Comme nous le savons, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a tenu certains propos irréfléchis au sujet de députés, vraisemblablement de mon parti, qu'il a qualifiés d'obstructionnistes et qu'il a accusés d'entraver les travaux de la Chambre. Vous vous souviendrez que j'ai invoqué le Règlement pour lui demander de préciser et de nommer l'obstructionniste dont il voulait parler. Il m'a répondu que moi, entre autres, j'en étais un; je ne sais pas s'il a utilisé le mot «obstructionniste», mais j'attire votre attention sur un précédent relatif à ce mot et, de façon générale, à l'obstruction à la Chambre. Je vous renvoie à la page 4630 du hansard du 6 mai 1961. M. Churchill, qui était alors leader à la Chambre, a dit:

Voilà ce qu'il a dit, et les membres de l'opposition se montrent certainement obstructionnistes aujourd'hui.

M. Chevrier a alors dit:

Je pose la question de privilège pour protester contre les paroles du leader de la Chambre qui a qualifié d'obstructionnistes nos tactiques.

Privilège—M. Stevens

Madame le Président, je prétends que ce précédent ne vous posera absolument aucune difficulté. M. l'Orateur a dit:

Je crois peut-être que le ministre voudra modifier ce mot «obstructionnistes». Je lui donne l'occasion de le faire. Pour ce qui est de la question de privilège provenant de l'intervention de l'honorable député de Bonavista-Twillingate, j'ai réglé la question. Mais on continue d'en discuter, et je demanderais aux honorables députés de cesser.

M. Chevrier a alors dit:

Je pose la question de privilège. Le leader de la Chambre et un autre député nous ont accusés de recourir à l'obstructionnisme. Or, voici ce que nous avons fait. Nous avons défendu le Règlement et nous avons affirmé les droits du Parlement. Je vous demande d'inviter le leader de la Chambre et l'honorable député de Calgary-Sud à surveiller leur langage et à ne pas nous accuser de faire de l'obstruction.

Le leader parlementaire a alors dit:

Monsieur l'Orateur, si le mot «obstruction», que je ne crois pas contraire au Règlement, paraît discutable aux vis-à-vis, je . . .

. . . je vais le remplacer par un mot acceptable.

Madame le Président, voilà pourquoi je soulève la question de privilège. Il existe un précédent incontestable à propos du mot «obstructionniste». J'ai demandé au ministre qui était un obstructionniste à la Chambre et il m'a nommé. Si vous pensez qu'en l'occurrence, la question de privilège est fondée à première vue, je présenterai la motion voulue pour demander au député de retirer ses paroles.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je me renseignerai bien volontiers sur les faits sur lesquels reposent les allégations du député d'en face à propos de l'utilisation du terme «obstructionnisme».

● (1630)

Mme le Président: A l'ordre. Il ne s'agit pas de savoir si certaines personnes font de l'obstruction ou non. Je tiens à signaler que c'est en fait un rappel au Règlement. Lorsqu'un député veut protester contre des propos antiréglementaires, ce n'est pas à la question de privilège mais à un rappel au Règlement qu'il doit avoir recours; je considérerai donc la question comme un rappel au Règlement.

Je crois pouvoir rendre une décision assez facilement. Le terme «faire obstacle» hors contexte . . . et j'ai toujours des difficultés avec la liste du Beauséjour, car le mot se trouve à la fois sur la liste des expressions antiréglementaires et sur celle des expressions qui ne le sont pas. Cette liste me pose toujours des problèmes.

Le député a cité un précédent. Cela dépend beaucoup du contexte dans lequel le terme a été employé cet après-midi. Je ne l'ai pas trouvé particulièrement offensant car, si je ne m'abuse, le terme s'adressait à un groupe de personnes et non pas à une seule personne. D'ailleurs, d'après Erskine May, les expressions qui sont antiparlementaires lorsqu'elles s'adressent à des particuliers ne le sont pas toujours lorsqu'elles s'adressent à tout un parti.

Je n'ai rien remarqué d'antiréglementaire dans les propos du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais). Je me réserve néanmoins le droit de consulter les bleus et s'il semble y avoir quelque chose d'antiparlementaire, j'interviendrai pour lui obtenir réparation.